



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 112

**RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE
VITESSE SUR LA RUE CHAPAIS ET SUR LE BOULEVARD DES
CHUTES**

**Avis de motion donné le 26 août 2014
Adopté le 09 septembre 2014
En vigueur le 08 décembre 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la circulation et le stationnement afin de prescrire une limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure sur la rue Chapais, de la rue Saint-Edmond à la rue du Manège, de 7 heures à 17 heures du lundi au vendredi, sauf les mois de juillet et août.

Il modifie également les périodes d'application de la limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure prescrite sur le boulevard des Chutes, de 27 mètres à l'ouest de la rue Duchâtel jusqu'à la limite ouest du lot numéro 1 224 267 de la circonscription foncière de Québec du cadastre du Québec (965, boulevard des Chutes) et cela, pour tenir compte du calendrier scolaire 2014-2015.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 112

RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE SUR LA RUE CHAPAIS ET SUR LE BOULEVARD DES CHUTES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.5V.Q. 92, est modifié par :

1° le remplacement de l'annexe I par celle de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement de l'onglet 1 de l'annexe I par celui de l'annexe II du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ANNEXE I - LIMITES DE VITESSE



ANNEXE I
ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT
 LIMITE DE VITESSE - RÉSEAU LOCAL

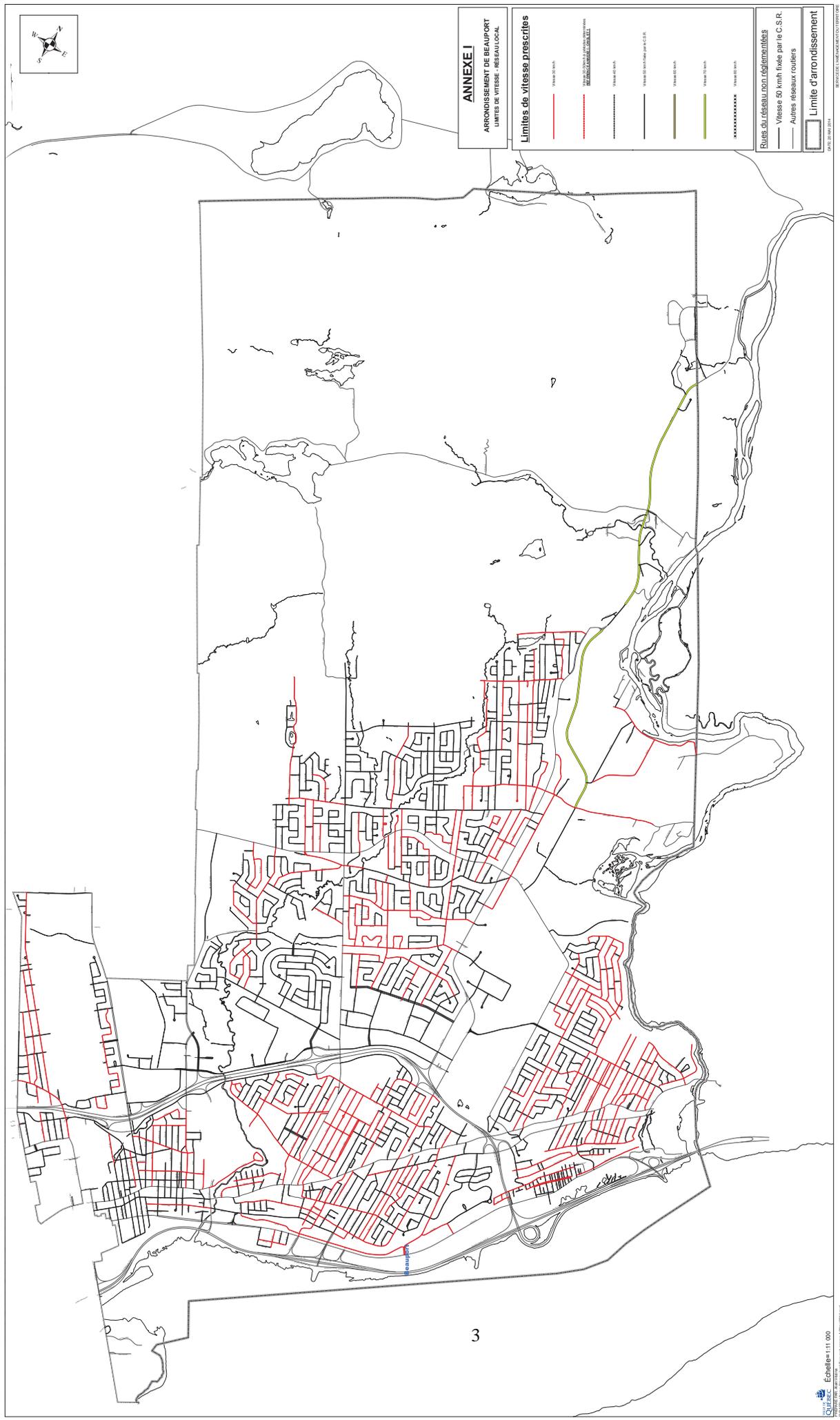
Limites de vitesse prescrites

- Vitesse 20 km/h
- Vitesse 30 km/h
- Vitesse 40 km/h
- Vitesse 50 km/h
- Vitesse 60 km/h
- Vitesse 70 km/h
- Vitesse 80 km/h
- Vitesse 90 km/h
- Vitesse 100 km/h

Rues au régime non réglementé

- Vitesse 50 km/h fixée par le C.S.R.
- Autre réseau routier

Limite d'arrondissement



ANNEXE II

(article 1)

ONGLET 1 DE L'ANNEXE I - LIMITES DE VITESSE

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU LOCAL - ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION			EXCEPTIONS
				De:	À:	Au:	
Chapais, rue	rue Saint-Edmond	rue du Manège	30km/h	7 h	17 h	Vendredi	Juillet, août
Chutes, boulevard des	27 m à l'ouest de la rue Duchâtel	Limite ouest du lot # 1 224 267 (965, boulevard des Chutes)	30km/h	7 h 30 10 h 40 12 h 15 14 h 45	8 h 20 11 h 40 13 h 15 15 h 50	Lundi Lundi	À l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates suivantes: 1er au 27 août, 1er, 19 septembre, 13, 24 octobre, 21 novembre, 8, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31 décembre, 1er, 2, 5, 30 janvier, 16 février, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 20 mars, 3, 6 avril, 8, 16 mai, 5, 24, 25, 26, 29, 30 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le Code de sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2)

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la circulation et le stationnement afin de prescrire une limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure sur la rue Chapais, de la rue Saint-Edmond à la rue du Manège, de 7 heures à 17 heures du lundi au vendredi, sauf les mois de juillet et août.

Il modifie également les périodes d'application de la limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure prescrite sur le boulevard des Chutes, de 27 mètres à l'ouest de la rue Duchâtel jusqu'à la limite ouest du lot numéro 1 224 267 de la circonscription foncière de Québec du cadastre du Québec (965, boulevard des Chutes) et cela, pour tenir compte du calendrier scolaire 2014-2015.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.